

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 22 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 16 mai, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, DENIS-PERRIERE Cyrille, GUILLET Noël, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane, TRIQUET David et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, GROLLIER Mélissa, MORINEAU Émilie et SURREAUX Isabelle.

Absents : Mme THOMAS Nadia et Mr LEROYER Clément

Pouvoir :

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 24 avril 2025,
- Délibération n° 20250522-01 Subvention exceptionnelle pour l'école
- Délibération n° 20250522-02 Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Déborah BLANCHARD
- Délibération n°20250522-03 Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Solenne FERRU

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2025

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20250522-01 – Subvention exceptionnelle pour l'école

Madame Le Maire fait part de la demande de Mme Sabrina NOMBALLIER directrice de l'école de Blanzay demandant la participation de la mairie pour le transport des sorties scolaires pour :

- La visite du Musée Saint Croix à Poitiers ainsi qu'un rallye dans la ville

- La visite du Zoo de La Palmyre

Madame Le Maire présente les devis prévus à cet effet à savoir pour la sortie de Poitiers d'un montant de 784.00 € avec les Rapides du Poitou et pour la Palmyre avec Lussac Voyage d'un montant de 1 776.00 €.

Sachant que l'école peut participer à hauteur de :

- 120.00 € pour la sortie de Poitiers
- 500.00 € pour la sortie de La Palmyre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **PARTICIPER** au transport pour les sorties scolaires suivantes :
 - o **664.00 €** pour la sortie de Poitiers
 - o **1 276.00 €** pour La Palmyre

2/ Délibération n° 20250522-02 – Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Déborah BLANCHARD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Déborah BLANCHARD a été engagée par la commune de Blanzay à raison de 35 heures par semaine pour y exercer les fonctions d'ATSEM. Elle indique que Mme Déborah BLANCHARD est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée indéterminée depuis le 1^{er} septembre 2018.

Madame le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, les raisons suivantes : responsabilités assumées, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 7^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} septembre 2025, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ↳ acceptent la modification de la rémunération du contrat de Mme Déborah BLANCHARD à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ↳ acceptent que la rémunération soit portée au 7^{ème} échelon du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ↳ autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

3/ Délibération n° 20250522-03 – Modification de la rémunération de l'agent contractuel Mme Solenne FERRU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Mme SOLENNE FERRU a été engagée par la commune de Blanzay à raison de 35 heures par semaine pour y exercer les fonctions d'Adjoint Technique. Elle indique que SOLENNE FERRU est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée indéterminée depuis le 24 août 2023.

Madame le Maire rappelle que l'évolution de la rémunération d'un agent contractuel doit reposer sur plusieurs critères liés à l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressée ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressée ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Aussi, les raisons suivantes : responsabilités assumées, elle propose que la rémunération de son contrat soit modifiée, par avenant, pour atteindre le 10^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} septembre 2025, dans le respect des dispositions des articles 3-3 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- ↳ acceptent la modification de la rémunération du contrat de Mme SOLENNE FERRU à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ↳ acceptent que la rémunération soit portée au 10^{ème} échelon du grade d'Agent Technique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ↳ autorisent le Maire à signer l'avenant au contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Contrôle URSSAF

Il a eu lieu le 15 avril 2025 concernant l'année 2022.

Décorations de Noël

Une commande a été faite pour un sapin 3D de 4.95m pour la place et 2 cendriers extérieurs pour la salle des fêtes d'un montant total de 2 521.71 € HT. Un 3^{ème} cendrier extérieur va être demandé.

Décorations pour l'école

Une commande a été faite pour des décors à peindre pour 15 modèles d'un montant de 235.10 € HT.

Portage des repas à domicile

Une demande a été faite à la société CONVIVIO pour une livraison pendant les vacances scolaires.

Virement de crédit

Madame Le Maire informe de sa décision de virement de crédit n°1 sur le budget principal pour le paiement du fonds de concours voirie 2024 d'un montant de 7 645.38 €.

Commission cimetière

Le 28 juin 2025 à 9h.

Escale en scène

Avec la Compagnie de la Trace proposition de la date du 17 août 2025.

Maison d'Accueil des Assistantes Maternelles

Mail de la CAF pour faire une étude de besoin.

Réunion avec le DASEN

A eu lieu le 13 mai.

Nouvel aménagement voirie

Route du Bois Qui Chante dans le virage.

Point sur la voirie

Mr Jean-Claude PROVOST prend la parole et informe des différents travaux :

- Route du Savoir « épicerie » enrobée pour 10 752.84 € TTC
- Impasse des Anciennes Écoles enrobée pour 17 135.48 € TTC
- Route des Fosses à Panièvre, : route mitoyenne avec Chaunay : 17 692.63 €, Champagné Le Sec 6 063.43 € et Blanzay 24 018.59 €.

Soit un total de 51 906.91 € avec la participation de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de 50 676.87 €. Nous aurons un fonds de concours pour 2025 de 1 230.04 €.

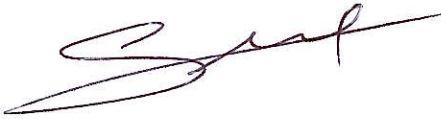
Fête du 30 août 2025

Recherche de foods trucks pour la restauration.

La séance est levée à 22h35

Prochaine réunion : 19 juin 2025 à 20h30

Blanzay, le 19 juin 2025

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	---